



DECISION DU MAIRE N° 2024/15

Objet : Accord de prestation
06021300502/2024/22/DECISION/2024-45-CC
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Portant sur une prestation musicale et dansante « ballada »

Le Maire de la commune de CLAIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

VU le devis établi par l'association Cobla Les Casenoves, sise la Coulomine 66320 Joch annexé ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer des activités culturelles ludiques et encadrées ;

CONSIDERANT la prestation musicale proposée par l'association Cobla Les Casenoves ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de l'association Cobla Les Casenoves, sise la Coulomine 66320 Joch portant sur une ballada de 9 sardanes de 7 tirades en date du dimanche 13 octobre 2024 ;
- **DE SIGNER** le devis annexé. Le coût de la prestation s'élève à 950.00 € HT soit 950.00 € TTC (association non assujettie à la TVA) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Principal de l'exercice 2024.

Fait à CLAIRA, le 24 avril 2024

Marc Petit
Maire de Clair



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.